

RECOURS COLLECTIF EN VALEURS MOBILIÈRES CONTRE DONNYBROOK

Cour du Banc de la Reine de l'Alberta : Dossier no 1301-10050

FORMULAIRE DE PREUVE DE RÉCLAMATION ET DE QUITTANCE

I. INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

1. Pour avoir droit à un paiement à titre de Membre du Groupe en fonction de vos réclamations dans la cause n° 1301 10050, vous devez remplir le présent formulaire de preuve de réclamation et de quittance (le « Formulaire de réclamation ») et le signer à la page 4. Si vous omettez de déposer un Formulaire de réclamation dûment adressé (conformément au paragraphe 4 ci-dessous), votre réclamation pourrait être rejetée et vous pourriez ne pas être admissible à un paiement au titre du fonds de règlement établi dans le cadre du règlement proposé du Recours collectif.
2. Une réclamation distincte doit être déposée pour chaque compte dans lequel des actions de Donnybrook étaient détenues.
3. Toutefois, la soumission du présent Formulaire de réclamation ne garantit pas que vous aurez droit à une partie du produit du règlement du Recours collectif.
4. VEUILLEZ VOUS ASSURER DE FAIRE PARVENIR À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS VOTRE FORMULAIRE DE RÉCLAMATION DÛMENT REMPLI ET SIGNÉ, PORTANT LE CACHET DE LA POSTE DU 11 FÉVRIER 2016 AU PLUS TARD, À L'ADRESSE SUIVANTE :
- 5.

Recours collectif en valeurs mobilières contre Donnybrook

Administrateur des réclamations

c/o RicePoint Administration Inc.

P.O. Box 3355

London (Ontario) N6A 4K3

Si vous N'ÊTES PAS un Membre du Groupe (voir la définition dans l'Entente de règlement), NE DÉPOSEZ PAS de Formulaire de réclamation.

Si vous êtes un Membre du Groupe, vous êtes lié par les modalités du jugement qui a approuvé le règlement du Recours collectif, QUE VOUS AYEZ SOUMIS UN FORMULAIRE DE RÉCLAMATION OU NON, à moins que vous ne vous soyez déjà prévalu de l'option d'exclusion du Recours collectif.

II. DÉFINITIONS

1. « Arrangement » : le plan d'arrangement prévu par la loi qui a été réalisé entre Donnybrook, Donnycreek et les actionnaires de Donnybrook le 4 novembre 2011.
2. « Défendeurs » : collectivement, Stonehaven Exploration Ltd. (anciennement connue sous le nom Donnybrook Energy Inc.), Kicking Horse Energy Inc. (anciennement connue sous le nom Donnycreek Energy Inc.), Malcolm Todd, Robert Todd, Murray Scaf, David Patterson, Randy Kwasnicia, Ken Stephenson et Colin Watt.
3. « Groupe » ou « Membres du Groupe » : toutes les personnes et les entités, quel que soit leur lieu de résidence ou de domicile, qui détenaient des actions de Donnybrook au moment de l'Arrangement et qui ont reçu des actions de Donnycreek dans le cadre de l'Arrangement, sauf (i) les Personnes exclues et (ii) les personnes qui se sont valablement exclues du Recours collectif conformément à l'ordonnance de certification sur consentement rendue par la Cour et déposée le 22 janvier 2015.
4. « Personnes exclues » : tous les Défendeurs ainsi que les filiales, les membres du groupe, les dirigeants, les administrateurs, les cadres supérieurs, les représentants légaux, les héritiers, les prédécesseurs, les successeurs et les ayants droit, anciens ou actuels, de Donnybrook ou de Donnycreek, toute personne qui est membre de la famille immédiate d'un Défendeur et toute autre personne qui a acquis des actions de Donnycreek dans le cadre du Placement privé.
5. « Réclamations faisant l'objet de la quittance » (ou, individuellement, une « Réclamation faisant l'objet de la quittance ») : toute forme de réclamation, de demande, d'action, de poursuite, de cause d'action, que ce soit des recours collectifs, des actions introduites individuellement ou des actions de toute autre nature, les dommages-intérêts de tout type, y compris les intérêts, les dépens, les dépenses, les Frais d'administration, les pénalités, les Honoraires des Avocats du Groupe et les autres frais d'avocats, connus ou inconnus, présumés ou non présumés, en droit, aux termes d'une loi ou en equity, que les Personnes qui donnent quittance, ou l'une d'elles, directement, indirectement, dans le cadre d'une action oblique ou à un autre titre, ont pu avoir ou tenter dans le passé, ont ou intentent actuellement ou pourraient avoir ou tenter ultérieurement contre les Renonciataires, qui ont trait, de quelque façon que ce soit, au Recours collectif ou aux allégations qui ont été ou qui pourraient avoir été faites dans le cadre du Recours collectif, y compris, sans limitation, les déclarations faites par les Renonciataires aux Membres du Groupe au sujet des allégations du Demandeur dans le cadre du Recours collectif.

6. « Renonciataires » : les Défendeurs, leurs assureurs, leurs filiales et les membres de leur groupe respectifs, anciens ou actuels, ainsi que tous leurs administrateurs, dirigeants, fiduciaires, associés, employés, consultants, placeurs, conseillers, avocats, représentants, successeurs, ayants droit, héritiers, exécuteurs ou administrateurs successoraux respectifs, actuels ou anciens, selon le cas.

III. IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

1. Si vous déteniez des actions de Donnybrook en votre nom, vous êtes l'acquéreur bénéficiaire ainsi que l'acquéreur inscrit. Toutefois, si les actions étaient immatriculées au nom d'un tiers, comme un prête-nom ou une maison de courtage, vous êtes l'acquéreur bénéficiaire et le tiers est l'acquéreur inscrit.
2. Utilisez la Partie I du présent formulaire, intitulée « Identification du réclamant », pour identifier chaque acquéreur inscrit. De plus, si vous N'ÊTES PAS le propriétaire bénéficiaire et que vous soumettez une réclamation au nom du propriétaire bénéficiaire, veuillez indiquer le « nom du requérant » dans la Partie I : Identification du réclamant sur la première page du Formulaire de réclamation. LA PRÉSENTE RÉCLAMATION DOIT ÊTRE SOUMISE PAR LE OU LES ACQUÉREURS BÉNÉFICIAIRES RÉELS OU PAR LE REPRÉSENTANT LÉGAL DE CET OU DE CES ACQUÉREURS D' ACTIONS DE DONNYBROOK SUR LESQUELLES LA PRÉSENTE RÉCLAMATION EST FONDÉE.
3. Tous les acquéreurs conjoints doivent signer la présente réclamation. Les exécuteurs, les administrateurs, les tuteurs, les curateurs et les fiduciaires doivent remplir la présente réclamation et la signer au nom des personnes qu'ils représentent, et ils doivent joindre une preuve d'autorisation et indiquer leurs titres ou leurs fonctions. Le numéro d'assurance sociale, le numéro d'entreprise ou tout autre identifiant fiscal unique et le numéro de téléphone de l'acquéreur bénéficiaire peuvent être utilisés aux fins de vérification de la réclamation. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait retarder le processus de vérification de votre réclamation ou entraîner son rejet.

IV. FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

1. Vous pouvez déposer votre Formulaire de réclamation auprès de l'Administrateur des réclamations en lui envoyant par la poste ou par courriel (voir l'adresse sur la première page des instructions).
2. Une réclamation distincte doit être déposée pour chaque compte dans lequel des actions de Donnybrook étaient détenues.
3. Vous devez fournir tous les renseignements demandés au sujet des actions de Donnybrook qui étaient détenues le 4 novembre 2011. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner le rejet de votre réclamation.
4. Vous devez joindre à votre réclamation les confirmations de la maison de courtage ou tout autre document attestant votre détention d'actions de Donnybrook.
5. Les demandes susmentionnées ont pour objectif de fournir le minimum de renseignements nécessaires au traitement des réclamations les plus simples. L'Administrateur des réclamations peut demander des renseignements supplémentaires afin d'être en mesure de calculer vos pertes de manière fiable et efficace. Dans certains cas où il serait incapable d'effectuer le calcul avec précision ou à un coût raisonnable pour le Recours collectif en utilisant les renseignements fournis, l'Administrateur des réclamations pourrait accepter la réclamation sous réserve de recevoir des renseignements supplémentaires.
6. **AVIS AU SUJET DES FICHIERS ÉLECTRONIQUES** : Les réclamants ayant effectué un grand nombre d'opérations peuvent demander, ou se faire demander, de fournir les renseignements concernant leurs opérations dans un seul fichier électronique. Si vous souhaitez déposer une réclamation au moyen d'un tel fichier électronique, vous devez communiquer avec l'Administrateur des réclamations par téléphone au 1-866-432-5534 ou par courriel à donnybrook@nptricepoint.com.

Section II : ACTIONS DÉTENUES AU MOMENT DE L'ARRANGEMENT

A. Nombre d'actions de Donnybrook détenues à la clôture des négociations le 4 novembre 2011:

--	--	--	--	--	--	--	--

Preuve en pièce jointe?

- Oui
 Non

NOTE : vous devez joindre à votre Formulaire de réclamation une preuve des actions de Donnybrook qui étaient détenues à la clôture des négociations le 4 novembre 2011.

Voici des exemples de preuves acceptées : un relevé mensuel d'un conseiller financier ou d'une institution financière OU tout autre document authentique et objectif indiquant le nombre d'actions de Donnybrook qui étaient détenues en novembre 2011.

DÉCLARATION SOUS SERMENT ET SOUMISSION À LA COMPÉTENCE DE LA COUR DU BANC DE LA REINE DE L'ALBERTA

1. Je sou mets (Nous sou mettons) le présent Formulaire de réclamation en vertu des modalités de l'Entente de règlement datée du 10 juillet 2015 qui a réglé le Recours collectif et qui a été approuvée par la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta le 9 octobre 2015, comme il est expliqué dans l'avis d'approbation ayant été publié dans certains journaux.
2. En soumettant le présent Formulaire de réclamation, je déclare (nous déclarons) que je crois (nous croyons) de bonne foi être un Membre du Groupe (des Membres du Groupe) qui était un actionnaire (étaient des actionnaires) de Donnybrook.
3. J'atteste (Nous attestons) que je ne me suis pas exclu (nous ne nous sommes pas exclus) du Recours collectif.
4. J'atteste (Nous attestons) que je ne suis (nous ne sommes) pas et que je n'ai (nous n'avons) jamais été un Défendeur ou un membre du groupe ou une filiale d'un Défendeur, et que je ne suis (nous ne sommes) pas et que je n'ai (nous n'avons) jamais été un dirigeant ou un administrateur d'un Défendeur ou d'un membre du groupe ou d'une filiale d'un Défendeur.
5. J'atteste (nous attestons) que les renseignements contenus dans le présent Formulaire de réclamation sont véridiques et exacts et qu'ils font état de l'ensemble de mes (nos) actions de Donnybrook détenues.
6. Je reconnais et j'accepte (Nous reconnaissons et acceptons) que les renseignements contenus dans le présent Formulaire de réclamation sont assujettis à toute vérification que l'Administrateur des réclamations pourrait demander ou que la Cour pourrait ordonner, et je conviens (nous convenons) de collaborer à une telle vérification. Je conviens (nous convenons) également de fournir tout autre renseignement ou document (sous réserve de disponibilité) qui pourrait être demandé par l'Administrateur des réclamations ou par la Cour à l'appui du présent Formulaire de réclamation.
7. Je n'ai (Nous n'avons) pas soumis d'autre Formulaire de réclamation pour les mêmes actions de Donnybrook détenues, et je n'ai (nous n'avons) connaissance d'aucune personne qui aurait soumis un tel autre formulaire pour mon (notre) compte.
8. Après que l'Administrateur des réclamations aura distribué le Montant net du règlement conformément aux ordonnances de la Cour, tous les Membres du Groupe seront réputés avoir accordé une quittance et une décharge complètes et définitives à l'Administrateur des réclamations ainsi qu'à tous ses dirigeants et ses administrateurs.
9. J'atteste (nous attestons) que je me sou mets (nous nous sou mettons) à la compétence de la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta, qui a autorisé le Recours collectif dont je suis (nous sommes) un (des) Membre(s) du Groupe, à l'égard du Formulaire de réclamation que j'ai (nous avons) déposé en tant que Membre(s) du Groupe et aux fins des quittances susmentionnées. J'atteste et je sou mets (Nous attestons et sou mettons) également que je suis lié (nous sommes liés) par les modalités de toute ordonnance qui pourrait être rendue par la Cour à l'égard de l'Entente de règlement concernant le Recours collectif et que j'y suis assujetti (nous y sommes assujettis).
10. Je déclare (Nous déclarons) sous serment que les renseignements susmentionnés fournis par moi (nous) sont véridiques et exacts.

Signé ce _____ jour de _____ à _____
(mois/année) (ville/province/pays)

(Signer)

(Signer)

(Taper ou écrire votre nom en caractère d'imprimerie)

(Taper ou écrire votre nom en caractère d'imprimerie)

(Titre de la ou des personnes signataires, p. ex. acquéreur bénéficiaire, exécuteur ou administrateur)

(Titre de la ou des personnes signataires, p. ex. acquéreur bénéficiaire, exécuteur ou administrateur)

Preuve de l'autorisation pour soumettre jointe à la présente? Oui Non

Preuve de l'autorisation pour soumettre jointe à la présente? Oui Non

Section IV : INFORMATION CONCERNANT LE RECOURS COLLECTIF

Comment avez-vous pris connaissance du présent Recours collectif?

- Avis dans un journal Avis envoyé par la poste Renseignements fournis par un courtier
 En ligne (Facebook, Twitter, etc) Autre _____
(Veuillez préciser)

Par l'entremise de quelle institution déteniez-vous des actions et/ou des billets de Donnybrook?

- TD RBC SCOTIA CIBC BMO Autre _____
(Veuillez préciser)

**LE TRAITEMENT EN BONNE ET DUE FORME DES RÉCLAMATIONS NÉCESSITE
BEAUCOUP DE TEMPS. NOUS VOUS REMERCIONS DE VOTRE PATIENCE.**

Aide-mémoire :

1. Veuillez signer la déclaration sur le page 4.
2. N'oubliez pas de joindre vos pièces justificatives, si celles-ci sont disponibles.
3. Conservez une copie du Formulaire de réclamation et de vos pièces justificatives pour vos dossiers.
4. L'Administrateur des réclamations accusera réception de votre Formulaire de réclamation par la poste ou par courriel dans les 60 jours. Votre Formulaire de réclamation n'est pas réputé être entièrement déposé avant que vous n'ayez reçu une carte postale d'accusé de réception. Si vous ne recevez pas de carte postale d'accusé de réception dans les 60 jours, veuillez appeler l'Administrateur des réclamations au numéro sans frais 1 866 432-5534.
5. Si vous déménagez, veuillez envoyer votre nouvelle adresse à l'Administrateur des réclamations.

Énoncé de confidentialité

Tous les renseignements fournis par le Demandeur sont recueillis, utilisés et conservés par l'Administrateur des réclamations et par les Avocats du recours collectif en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE) aux fins de l'administration de l'Entente de règlement, y compris l'évaluation de l'admissibilité du Demandeur aux termes de l'Entente de règlement. Les renseignements fournis par le Demandeur sont à caractère strictement privé et confidentiel et ne seront pas divulgués sans le consentement écrit exprès du Demandeur ou sans une ordonnance de la Cour.

Les « Avocats du recours collectif » sont Siskinds LLP et Jensen Shawa Solomon Duguid Hawkes LLP.

L'« Administrateur des réclamations » est NPT RicePoint Class Action Services Inc. de London (Ontario).